



Déduction des impôts sur le revenu

Par **nadhell**, le **16/05/2015** à **11:59**

Bonjour,

Je suis locataire dans une copropriété. Nous avons une femme de ménage (c'est à dire une société) qui nettoie les communs.

Aussi, je paie directement à mon propriétaire dans le cadre de mes charges, les frais pour cette femme de ménage.

Puis-je déduire cette somme de mes impôts sur le revenu ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **fabrice58**, le **16/05/2015** à **13:46**

En aucun cas, cette personne fait le ménage des parties communes.

Vous pouvez déduire lorsque vous employez directement une personne qui fait le ménage chez vous, dans votre logement, donc dans une partie privative.